

LA CHEFFERIE TRADITIONNELLE DANS LA GOUVERNANCE POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE AU BURKINA FASO (1960 - 2022)

Guilga François de Paule YAMBRESSINGA

Doctorant à l'Université Joseph KI-ZERBO

yfrancoisdepaula@yahoo.fr

Résumé

Depuis l'indépendance du Burkina Faso en 1960, la chefferie traditionnelle a toujours affiché ses ambitions de prendre part à la gouvernance politique du pays, mais elle a été contrariée par les régimes politiques en place, notamment la 1^{ère} République et le Conseil national de la révolution (CNR) avec lesquels elle a entretenu des relations difficiles. À partir de 1991, avec l'avènement de la IV^{ème} République, la chefferie traditionnelle se positionne comme une actrice majeure de la gouvernance politique nationale et locale. Ce constat invite à examiner l'implication de la chefferie traditionnelle dans la gouvernance politique et administrative du pays.

L'ambition de cette réflexion est de montrer le rôle joué par la chefferie traditionnelle aussi bien sur l'échiquier politique national que dans l'arène communale depuis l'accession du pays à l'indépendance. La méthodologie utilisée est basée sur l'exploitation de travaux universitaires et de spécialistes, sur la consultation d'archives, d'articles scientifiques et de presse et sur la collecte d'informations orales.

Les résultats parvenus montrent que la 1^{ère} République a travaillé à affaiblir la chefferie traditionnelle voire à l'anéantir. Réhabilitée puis associée à la gouvernance du pays à partir de 1966, la chefferie traditionnelle tombe de nouveau en disgrâce à l'avènement du CNR en 1983. Sous la IV^{ème} République en marche depuis 1991, elle intègre le parlement et les conseils municipaux tout en intervenant dans le règlement de conflits intercommunautaires et de crises politiques au sommet de l'État.

Mots clés : *chefferie traditionnelle, gouvernance, médiation, État, commune.*

Abstract

Since Burkina Faso's independence in 1960, the traditional chieftaincy has always displayed its ambitions to take part in the country's political governance, but it was thwarted by the political regimes in place, notably the 1st Republic and the National Revolutionary Council (NRC), with which it maintained difficult relations. From 1991 onwards, with the advent of the 4th Republic, traditional chieftaincy became a major player in national and local political governance. This observation calls for an examination of the involvement of traditional chieftaincy in the country's political and administrative governance.

The aim of this study is to show the role played by traditional chieftaincy in both the national political arena and the communal arena since the country gained independence. The methodology used is based on the exploitation of academic and specialist works, on the consultation of archives, scientific and press articles, on the collection of oral information and on direct observation.

The results show that the 1st Republic worked to weaken traditional chieftaincy, if not destroy it. Rehabilitated and then associated with the governance of the country from 1966 onwards, traditional chieftaincy again fell into disgrace with the advent of the NRC in 1983. Under the Fourth Republic, which began in 1991, traditional chieftaincy became a member of parliament and municipal councils, and played a part in resolving inter-community conflicts and political crises at the highest levels of government.

Key words : *traditional chieftaincy, governance, mediation, State, commune.*

Introduction

La chefferie traditionnelle ou chefferie coutumière désigne les autorités politiques et religieuses traditionnelles ayant un fondement ancestral et celles émanant de la chefferie administrative créée par le colonisateur pour les besoins organisationnels de l'administration coloniale (Halpougou, 2004 : 9). Les autorités traditionnelles sont représentées par les chefs de terre, les chefs de village, les chefs de canton, les rois qui, en raison de leur statut social particulier, exercent une certaine emprise sur les populations et une influence sur le cours de la vie politique, économique et sociale. Depuis l'indépendance du pays en 1960, la chefferie traditionnelle a toujours affiché ses ambitions de prendre part à la gouvernance politique et administrative du pays. Mais elle a été contrariée par les régimes politiques en place, notamment la 1^{ère} République et le Conseil national de la révolution avec lesquels elle a eu des relations conflictuelles qui l'ont amenée à se rétracter. À partir de 1991, à la faveur de l'avènement de la IV^{ème} République, la chefferie traditionnelle s'est positionnée comme une actrice majeure de la vie politique nationale et locale. Elle a participé avec succès aux différents scrutins législatifs et municipaux et a intervenu dans le règlement de conflits intercommunautaires au niveau communal et de crises politiques au sommet de l'Etat. De nos jours, la chefferie traditionnelle demeure le dernier recours des autorités politiques tant nationales que locales lorsque les institutions sont en crise.

Ce constat invite à examiner le rôle de la chefferie traditionnelle dans la gouvernance politique et administrative du pays. De ce fait, la question principale qui se pose est de savoir comment la chefferie traditionnelle tourmentée après les indépendances, et ignorée par les textes fondateurs des institutions de la IV^{ème} République est arrivée à s'attribuer un rôle dans la gouvernance politique nationale et communale ? Traiter de cette interrogation impose de répondre à un

certain nombre de questions subsidiaires : quelles ont été les relations entre la chefferie traditionnelle et les autorités politiques, des indépendances à l'avènement de la IV^{ème} République en 1991 ? Quel est le rôle joué par la chefferie dans la gouvernance politique nationale sous la IV^{ème} République ? Quelle a été sa place dans l'arène communale depuis l'ancrage de la décentralisation ?

Au travers de ces questions, l'objet principal de cet article est d'analyser le rôle joué par la chefferie traditionnelle aussi bien sur l'échiquier politique national que dans l'arène communale depuis l'accession du pays à l'indépendance. De façon spécifique, il s'agit d'abord d'analyser les relations entre la chefferie traditionnelle et les autorités politiques nationales entre 1960 et 1991 ; ensuite montrer l'implication de la chefferie dans la gouvernance politique du pays sous la IV^{ème} République ; enfin analyser sa place dans la gouvernance communale durant cette période.

Pour l'atteinte de ces objectifs, nous avons utilisé une méthodologie basée sur l'exploitation de travaux universitaires et de spécialistes, sur la consultation d'archives, d'articles scientifiques et de presse, sur la collecte d'informations orales auprès de chefs traditionnels et d'acteurs politiques.

La plage chronologique retenue dans le cadre de cette analyse s'ouvre avec la proclamation de l'indépendance de la Haute-Volta (Burkina Faso actuel) en 1960 qui marque le début de la 1^{ère} République voltaïque, régime qui s'était farouchement opposé à la chefferie traditionnelle et qui a travaillé à l'anéantir. Elle se referme en 2022 où la chefferie traditionnelle s'est impliquée dans la résolution de la crise politique née du coup d'Etat du 30 septembre qui a porté le Capitaine Ibrahim TRAORE à la tête du pays. Cet article est structuré en trois parties. La première partie dépeint les relations conflictuelles entre la chefferie traditionnelle et les autorités politiques de 1960 à 1991. La deuxième rend compte de l'implication de la chefferie dans la gouvernance politique nationale sous la IV^{ème} République et la dernière analyse le rôle joué par la chefferie dans la gouvernance communale.

1. Les conflits entre la chefferie traditionnelle et les autorités politiques nationales de 1960 à 1991

Le Burkina Faso a accédé à son indépendance en 1960 marquant le début du mandat du Président Maurice YAMEOGO à la tête de la 1^{ère} République. Ce régime a entretenu des relations conflictuelles avec la chefferie et a même travaillé à son extinction. Réhabilitée après la chute du président YAMEOGO en 1966, la chefferie coutumière tombe de nouveau en disgrâce sous la Révolution démocratique et populaire (RDP), régime avec lequel elle a eu des relations difficiles.

1.1. Les tentatives d'extinction de la chefferie traditionnelle sous la 1^{ère} République (1960-1966)

La 1^{ère} République commencée en 1960, à l'indépendance du pays a pris fin le 3 janvier 1966. Au cours de cette période, la chefferie coutumière a connu des jours sombres avec les nouvelles autorités nationales. Le Président Maurice YAMEOGO a entretenu des relations conflictuelles avec la monarchie à commencer par le *Moog-Naaba Koungri* pour avoir tenté un coup de force contre la République en mobilisant le 17 octobre 1958, ses partisans armés d'arcs, de flèches et de vieux fusils, devant l'Assemblée territoriale, où étaient réunis les députés, pour exiger par la force la prise en compte du monarque dans les institutions de la future République. La tentative fut vaine mais détériora les relations entre la chefferie traditionnelle et la République. Pour éviter toute nouvelle velléité du *Moog-Naaba*, le président de la République prit une série de mesures administratives visant l'affaiblissement du souverain voire l'extinction de la chefferie traditionnelle de façon générale. En effet, dès janvier 1961, le Président Maurice YAMEOGO interdit par décret, le port des insignes, des signes et des attributs caractérisant la chefferie coutumière. « Est interdit sur tout le territoire de la République de Haute-Volta, tout insigne, toutes manifestations extérieures des anciennes hiérarchies coutumières. Sont notamment interdits le port de bracelet de type koaba ou roamba, le port de pagnes ou de coiffes marquant soit la qualité de chef soit celle de l'esclave ; également sont interdites toutes les pratiques de subordination

incompatibles avec le principe d'égalité, de dignité de tous les citoyens » (ANBF, 27V1).

En juin, un autre règlement vint interdire toute nomination ou succession dans les chefferies coutumières devenues vacantes. Le règlement disposait en son article premier que « les chefferies coutumières devenues vacantes soit par suite de décès de leur titulaire, soit à la suite d'une mesure administrative ne sont plus pourvues sous aucune forme que ce soit » (ANBF 27V1).

En outre, le 28 juillet 1964, un décret institua l'élection des chefs de village au suffrage universel direct par les habitants de chaque village avec la possibilité pour chaque habitant d'être éligible. Cette réglementation du mode de transmission du pouvoir qui tranche avec les règles coutumières de succession fut un coup dur pour la chefferie traditionnelle même si elle assouplissait quelque peu le précédent règlement.

Par ailleurs, en 1965, les chefs coutumiers de Haute-Volta virent leur rémunération supprimée. « Sont abrogés pour compter du 1^{er} janvier 1965, l'arrêté local n°1064 APA du 20 décembre 1955 fixant la rémunération de la chefferie coutumière de Haute-Volta et l'arrêté local n°1102/APS du 20 octobre 1958 portant fixation de la hiérarchie et de la solde de chefs de canton du territoire de la Haute-Volta » (ANBF 27V1).

Dans la même dynamique, le décret n°018/PRES/IS/DI du 11 janvier 1965 mit un terme à « la confusion en une seule personne de deux états, chef coutumier et fonctionnaire ». Les fonctionnaires qui étaient jusque-là chefs coutumiers avaient été invités à opter entre leur état de chef et celui de fonctionnaire. Dans le même temps, des sanctions individuelles à l'encontre des chefs traditionnels étaient enregistrées. Le roi de Tenkodogo a été déchu de son titre en 1962 par décret présidentiel pour inobservance de mesures administratives tout comme l'émir de Dori fut déporté à Gaoua pour les mêmes raisons avec interdiction de sortir de la ville (Guissou, 2007 : 10).

Ces textes réglementaires visaient l'affaiblissement du pouvoir traditionnel voire l'extinction de la chefferie traditionnelle en Haute-Volta. Les dirigeants de la 1^{ère} République réussirent à réduire les avantages matériels de la chefferie coutumière et à l'écartier de la gouvernance politique et administrative du pays. Par ces différentes mesures, la chefferie qui avait été associée à la gestion des

circonscriptions administratives sous la colonisation fut exclue de l'appareil étatique durant la 1^{ère} République. Le soulèvement populaire du 3 janvier 1966 qui mit fin à cette République porta le Colonel Sangoulé LAMIZANA au pouvoir. La chefferie coutumière fut réhabilitée mais demeura sous bonne garde.

1.2. La chefferie traditionnelle réhabilitée et associée à la gestion des circonscriptions administratives (1966 – 1983)

En 1966, le gouvernement militaire qui prit les rênes du pays après la chute de la 1^{ère} République eut des relations plus apaisées avec la chefferie coutumière. Le président Sangoulé LAMIZANA gouverna le pays en « bon père de famille », manageant la chefferie traditionnelle comme élément de progrès, tout comme les syndicats et les partis politiques (Nacoulma, 2021 : 150). C'est ainsi que le *Moog -Naaba Koungri* fut décoré à l'occasion de la commémoration de l'indépendance du pays, le 5 août 1968, comme commandeur de l'ordre national. Le régime entreprit de réhabiliter la chefferie coutumière par le rétablissement des avantages perdus sous la 1^{ère} République. Le décret n°73/023/PM/IS/DI/CH du 29 janvier 1973 rétablit la rémunération des chefs coutumiers. L'article 1^{er} de l'arrêté n°28/IS/DI/CH du 5 février 1973 disposait que les chefs de canton percevaient une indemnité forfaitaire mensuelle égale à la totalité du traitement qui leur était alloué en 1964. Dans la même veine, on a assisté en 1974 à la levée de l'interdiction de remplacement des chefs décédés ou demis de leur fonction. Le décret n°74-149/PRES/IS/DI/CH du 16 mai 1974 portant mode de désignation des chefs de village de Haute-Volta maintint le procédé électoral comme seul mode de dévolution du pouvoir coutumier. L'article 1^{er} stipule que « toute vacance de poste de chef de village donne lieu à une élection pour la désignation du nouveau titulaire » et l'article 14 dispose que « le candidat régulièrement proclamé élu est nommé chef de village par arrêté du Ministre de l'Intérieur » (ANBF 22V2). Par cette nomination, les chefs traditionnels devinrent à nouveau des auxiliaires de l'administration chargés d'appuyer les chefs de circonscription dans l'administration du territoire.

La reconnaissance officielle du village comme véritable entité administrative est consacrée par le décret n°74-210/PRES/IS/DI du 2 juillet 1974 portant attribution du préfet, du sous-préfet, du chef

d'arrondissement et du chef de village (ANBF 22V3). Ce règlement associa étroitement le chef de village à la gestion des circonscriptions administratives tout en définissant ses missions, qui lui donnaient droit à une rémunération forfaitaire, calculée en fonction du nombre d'habitant du village. Plus qu'un auxiliaire de l'administration, le chef de village s'est révélé être un élément essentiel de la gouvernance politique et administrative de la Haute-Volta jusqu'à l'avènement de la RDP en 1983.

1.3. La mise à l'écart de la chefferie traditionnelle sous la RDP (1983-1987)

La période révolutionnaire a été difficile pour la chefferie coutumière au Burkina Faso. Pendant cette période, le CNR qui voulait bâtir une société nouvelle, « débarrassée des archaïsmes et des féodaux, tenus responsables de l'état d'arriération économique et culturelle » du pays s'est lancé dans un combat sans merci contre la chefferie traditionnelle (Guissou, 2007 :7). Sous la RDP, la chefferie traditionnelle a été considérée comme une institution rétrograde et les chefs traditionnels qualifiés de forces féodales et obscurantistes perdirent le prestige dont ils jouissaient sous le régime précédent. Le 30 décembre 1983, un décret abroge les textes organisant la désignation des chefs de village ainsi que ceux relatifs aux rémunérations, gratifications et aux traitements des chefs coutumiers. (Ouédraogo, 2014 : 68). Les avantages accordés au *Moog-Naaba*, roi de Ouagadougou comme la fourniture gratuite de l'électricité par les régimes précédents furent supprimés.

En outre, dans tous les discours, les chefs traditionnels étaient traités de réactionnaires et vilipendés à travers des slogans hostiles et stigmatisants. Les humiliations et les invectives poussèrent la chefferie à se recroqueviller sur elle-même (Ouédraogo, 2014 : 69). Les leaders de la révolution du 4 août 1983 estimaient que ce n'était pas avec des structures d'autorité comme la chefferie traditionnelle qu'ils réussiraient à mettre en place un véritable pouvoir démocratique et populaire, objectif affiché de la transformation politique à laquelle ils conviaient le peuple voltaïque. Le CNR s'est alors attelé à écarter les chefs traditionnels de la gouvernance politique et administrative du pays en réorganisant les circonscriptions administratives pour réduire l'influence des tenants de la tradition. En effet, les villes jadis organisées en

quartiers ont été divisées en secteurs sans tenir compte des représentations spatiales traditionnelles (Jaglin, 1995 : 75). Cette division administrative des centres urbains était expressément conçue contre les réseaux d'influence de la chefferie traditionnelle et visait à la priver de ses assises territoriales. La sectorisation a ainsi permis au régime révolutionnaire de débarrasser les quartiers traditionnels de l'emprise du pouvoir coutumier et de faire du secteur désigné par son numéro, l'entité administrative de référence des populations (Fournier, 2008 : 40).

Dans cette logique, les délégués du Comité de défense de la révolution (CDR) nommés par arrêté du ministre de l'administration territoriale deviennent les répondants de l'administration dans les secteurs urbains et au niveau des villages. En fait, la véritable innovation dans cette réorganisation de l'administration territoriale est que le délégué de village a remplacé le chef de village jusque-là pièce essentielle de l'administration à l'échelon du village. La RDP a ainsi mis fin à l'association de la chefferie traditionnelle à la gestion des circonscriptions administratives. Mais la IV^{ème} République qui s'installa en 1991 permit à la chefferie de s'impliquer dans la gouvernance politique du pays.

2.L'implication de la chefferie traditionnelle dans la gouvernance politique sous la IV^{ème} République (1991-2022)

La chefferie traditionnelle marginalisée sous la RDP a été courtisée par le régime du Front populaire puis par les partis politiques dès la mise en place des institutions de la IV^{ème} République. La chefferie profita de cette main tendue pour faire alliance avec le Front populaire et par la suite avec les partis politiques d'autant plus qu'aucun texte officiel ne le lui interdisait. C'est ainsi qu'elle s'est invitée dans la gouvernance politique moderne en s'engageant dans les partis politiques pour briguer des postes électifs et en jouant un rôle consultatif comme conseiller ou médiateur en période de crise.

2.1. L'engagement des chefs traditionnels dans les partis politiques

Avec l'avènement de la IV^{ème} République, la chefferie coutumière qui avait été stigmatisée par la RDP s'est faite une place

dans la gouvernance politique nationale. Ce retour a été favorisé par le Front populaire qui a tendu la main à la chefferie traditionnelle dès 1991, l'incitant à adhérer aux partis politiques. En effet, après l'adoption de la constitution de la IV^{ème} République le 2 juin 1991, la classe politique burkinabè s'était montrée profondément divisée dans la poursuite de la mise en place des institutions. D'un côté, il y avait la Coordination des forces démocratiques (CFD) qui regroupait les partis politiques se réclamant de l'opposition et de l'autre côté, l'Alliance pour le respect et la défense de la constitution (ARDC) qui rassemblait les partis politiques favorables au régime du Front populaire. La CFD revendiquait l'organisation d'une conférence nationale souveraine comme préalable à la tenue des élections législatives et présidentielles. Quant à l'ARDC, elle estimait que la consolidation de l'Etat de droit naissant passait par le respect par tous les acteurs politiques et sociaux de la constitution adoptée le 2 juin 1991. L'ARDC était contre l'organisation d'une conférence nationale souveraine.

Dans cette bataille politique, le Front populaire soutenu par l'ARDC entre en concertation avec les forces sociales dont les ONG, les centrales syndicales, les leaders religieux et la chefferie traditionnelle à la recherche de leur soutien. Ainsi, Blaise Compaoré, président du Front populaire et chef de l'Etat, tint des rencontres de concertation en juin puis en septembre 1991 avec les représentants de la chefferie traditionnelle et celle-ci jugea inopportune la tenue d'une conférence nationale souveraine et lui manifesta son indéfectible appui. « Usant de la désinformation et de l'intoxication sur les enjeux de la tenue d'une conférence nationale souveraine, le Front populaire recueille le soutien des autorités traditionnelles en proie à leur ignorance des enjeux liés aux changements démocratiques en cours dans la sous-région ». (Natielsé, 2013 : 112). Dès cette période, la chefferie traditionnelle devient un partenaire du Front populaire et de son bras politique, l'Organisation pour la démocratie populaire, mouvement du travail (ODP/MT), parti créé par Blaise Compaoré le 15 avril 1989 et autour duquel était construite l'ARDC.

L'engagement des chefs traditionnels dans la politique moderne a été ainsi suscitée par les leaders politiques qui, avec l'avènement de la IV^{ème} République, ont cherché à faire alliance avec les tenants de l'institution coutumière, au regard de leur influence sur les populations. Les chefs traditionnels apparaissaient comme de grands électeurs que

les partis politiques ne pouvaient s'abstenir de coopter en vue des batailles électorales notamment les scrutins présidentiels et législatifs qui profilaient à l'horizon. Les chefs étaient dès lors courtisés et enrôlés dans des partis politiques dans le but de bénéficier de leur soutien pour la mobilisation de l'électorat (Coulibaly, 2021 : 122).

L'engagement des chefs traditionnels dans les partis politiques s'est fait d'abord dans les rangs du parti au pouvoir, l'ODP/MT d'alors, pour ensuite s'étendre à la quasi-totalité des formations politiques. L'expérience des premiers chefs a fait des émules car la politique offrait des avantages moraux et matériels qui contrastaient avec l'indigence dans laquelle évoluait la majorité des chefs sans appartenance politique (Ouédraogo, 2014 : 21). On a donc assisté à une opération de charme de la part des leaders politiques pour obtenir l'adhésion des chefs traditionnels aux partis politiques. Ce qui favorisa leur entrée dans les institutions politiques nationales.

2.2. La chefferie traditionnelle dans l'institution parlementaire

L'opération de charme des partis politiques en direction de la chefferie traditionnelle visait à obtenir le soutien des autorités traditionnelles pour la conquête du pouvoir d'État qui allait se faire désormais par les urnes. Elle favorisa une adhésion massive des chefs coutumiers aux partis politiques pour la mobilisation des électeurs pour certains et dans l'intention pour d'autres, d'assumer des fonctions politiques modernes. Les chefs coutumiers ne se sont donc pas contentés de mobiliser des électeurs, ils ont brigué eux-mêmes des postes électifs aux scrutins législatifs. En effet, depuis la 1^{ère} législature de la IV^{ème} République entamée en 1992, l'assemblée nationale a compté en moyenne sept chefs traditionnels et une quarantaine d'élus issus de familles de chefs traditionnels à chaque législature (Bado, 2015 : 10). Parmi les chefs traditionnels régulièrement élus, figuraient des ministres du *Moog- Naaba* et des chefs supérieurs tels que *Kupiendieli* roi du Gulmu, qui a siégé à l'hémicycle durant deux législatures et *Naaba Sonré* roi de Boussouma, qui a y siégé pendant quatre législatures sans interruption. C'est également le cas du *Larlé Naaba* qui a été régulièrement élu député de 1992 à 2014. En plus d'être garants des coutumes et des traditions, les chefs traditionnels ont ainsi intégré l'institution parlementaire pour participer au vote des lois et au contrôle de l'action gouvernementale conformément à la constitution.

De l'avis de *Kupendieli* roi du Gulmu, il n'y a aucune incompatibilité entre la responsabilité coutumière et le travail parlementaire comme il l'affirme : « Le roi tout comme le député, a pour responsabilité la gestion des hommes. Dans le premier cas, il s'agit du pouvoir traditionnel, dans le second cas, c'est le vote des lois. Entre les deux fonctions, il n'y a aucune incompatibilité. En tant que député et en tant que roi du Gulmu, je suis chargé d'assurer la paix sociale, l'ordre social dans le pays » (ROUAMBA Paul Miki, www.lefaso.net du 16 octobre 2009). Mais hors de l'hémicycle, la chefferie traditionnelle a contribué à la gouvernance politique du pays en offrant ses conseils aux dirigeants nationaux et en participant à la résolution de nombreuses crises au sommet de l'Etat.

2.3. Le recours à la chefferie traditionnelle comme médiatrice lors des crises politiques

Depuis l'avènement de la IV^{ème} République, la chefferie traditionnelle est sollicitée par les autorités nationales chaque fois que les institutions sont en panne ou lorsqu'une crise menace la stabilité du pays. « Certains représentants de la chefferie comptaient parmi les conseillers les plus avisés du Président du Faso » et ont intervenu aux cotés des autorités religieuses dans la résolution de nombreuses crises de gouvernance qui ont menacé la stabilité du pays (Ouédraogo, 1999 : 245). En effet, dans la recherche de solutions à la crise socio-politique née de l'assassinat du journaliste Norbert ZONGO, le 13 décembre 1998, le chef de l'Etat a eu recours à la contribution des autorités coutumières et religieuses regroupées dans un Collège des sages qu'il a créé par le décret n°99-158/PRES du 1^{er} juin 1999. Ces sages ont fait des recommandations dont la mise en œuvre a contribué à la baisse de la tension socio-politique qui prévalait dans le pays et partant à sauver le régime de Blaise Compaoré.

À la fin du mandat du collège des sages, le gouvernement a eu recours à une autre instance consultative dénommée Comité national d'éthique. Créé par le décret n°2001-278/PRES/PM du 8 juin 2001, ce comité composé en majorité de chefs traditionnels était présidé par l'un d'eux, le *Wüdi Naba Karfo*, un ministre du *Moog-Naaba*. La mission assignée à ce comité était de contribuer à transformer l'accalmie sociale que connaît le Burkina Faso en paix sociale durable, en vue de consolider la cohésion nationale retrouvée, en proposant toutes les

mesures tendant à la préservation du civisme et à moralisation de la vie publique et sociale (Décret n°2001-278/PRES/PM, article 3).

En plus, le Conseil consultatif sur les réformes politiques (CCRP) mis en place par le décret n°2011-262/PRES/PM/MRPRP du 15 juin 2011 portant création, attribution, composition, organisation et fonctionnement du CCRP au Burkina Faso avait en son sein les représentants de la chefferie traditionnelle qui ont apporté leurs contributions aux réformes politiques, lesquelles ont débouché sur une révision de la constitution en juin 2012.

En outre, lors de la crise politique consécutive au coup d'État du 16 septembre 2015, perpétré par le régiment de sécurité présidentiel (RSP), la chefferie traditionnelle a joué un rôle très déterminant dans la sortie de crise. Les pourparlers entre les putschistes du RSP et les forces armées nationales opposées au putsch se sont déroulés au palais du *Moog-Naaba*. L'accord signé le 23 septembre 2015 sous l'égide du monarque, a permis au pays d'éviter un affrontement militaire et de rétablir le gouvernement de transition dans ses fonctions.

Par ailleurs, les dissensions au sein du Mouvement patriotique pour la sauvegarde et la restauration, qui ont conduit au coup d'Etat de septembre 2022 a encore vu l'intervention des autorités traditionnelles et religieuses pour rétablir la paix. En effet, dans la nuit du 30 septembre 2022, un communiqué lu à la radiodiffusion-télévision du Burkina a annoncé la prise du pouvoir par le capitaine Ibrahim TRAORE. Le Lieutenant-colonel Paul Henri Sandaogo DAMIBA, à la tête du pays depuis le 24 janvier 2022, soutenu par une partie de l'armée refusa de céder le pouvoir. Face à la montée de la tension et à la crainte d'affrontements sanglants entre les partisans des deux officiers, la chefferie traditionnelle entra en scène. La médiation qu'elle a engagée avec les leaders religieux convainquit le Lieutenant-colonel Paul Henri Sandaogo DAMIBA à abandonner le pouvoir le 2 octobre 2022, mettant ainsi fin à 72 heures d'inquiétude sur la situation politique explosive dans laquelle s'était retrouvé le pays.

Force est donc de constater que la chefferie traditionnelle s'est retrouvée au cœur de la gouvernance politique nationale en tant qu'actrice non institutionnelle mais capable de contribuer au retour de la paix et de la concorde lorsque les institutions sont en crises. Ce recours à la chefferie coutumière est plus perceptible au niveau communal où elle est sollicitée en période de troubles mais surtout

consultée presque au quotidien par les autorités décentralisées qui ne peuvent se priver de son soutien dans la gouvernance communale.

3. La place de la chefferie traditionnelle dans la gouvernance communale

La chefferie traditionnelle n'a pas voulu rester en marge de la gestion communale. Comme au niveau national, elle s'est attribuée des rôles dans la gouvernance politique locale. La chefferie a contribué à la résolution des crises multiformes et joué un rôle consultatif et de catalyseur de la participation citoyenne au développement local. Elle a également exercé des fonctions au niveau des organes exécutifs ou délibérants des communes.

3.1. La chefferie traditionnelle dans les organes exécutifs communaux

Depuis l'avènement de la décentralisation, la chefferie traditionnelle a tenté d'intégrer les organes de gestion des collectivités territoriales. Cela s'est traduit par l'adhésion de chefs traditionnels à des partis politiques pour se faire élire conseiller ou maire, tant en milieu rural qu'en milieu urbain. Si dans les grandes villes comme Ouagadougou, des chefs coutumiers n'ont pas directement exercé la fonction de maire mais celle de conseiller municipal, ce n'est pas le cas à l'intérieur du pays, où des chefs coutumiers ont été élus maires de communes rurales et urbaines. À titre d'exemple, la commune urbaine de Zorgho a été gérée de 1995 à 2022 par des personnalités issues de la chefferie traditionnelle. De 1995 à 2000, c'est le chef de Zorgho lui-même qui a exercé la fonction de maire et de 2012 à 2014, ce fut le tour du chef de Yimiga, un village de ladite commune. C'est également le cas de la commune rurale de Salogo où l'exécutif municipal a été présidé par l'épouse et le frère cadet du chef coutumier qui se sont relayés à la tête de la commune de 2006 à 2022.

De plus, la mairie de Boussouma a été monopolisée de 2012 à 2022 par des maires issus de l'entourage du roi sous la bannière du Rassemblement pour la démocratie et le socialisme, parti politique fondé à l'initiative du roi qui en assurait la présidence d'honneur. Une autre commune qui a été entièrement gérée par la chefferie traditionnelle est celle de Dargo dans la province du Namentenga. Le

colonel Soré Daniel Ouédraogo a été intronisé chef de Dargo en 2000 sous le nom de *Naaba Guigma*. Il se fit élire maire de ladite commune en 2006 et exerça son mandat jusqu' à son décès le 17 juin 2012, mais l'exécutif municipal est resté entre les mains de la famille du chef jusqu'à la dissolution des conseils municipaux en 2022.

Du reste, des candidatures au poste de maire ou d'adjoints au maire ont été suscitées par des chefs traditionnels pour avoir leurs hommes dans les exécutifs municipaux. Dans l'arrondissement n°4 de Ouagadougou, l'élection du maire en 2016 avait suscité de vives tensions par le fait du *Larlé Naaba* qui voulait imposer son neveu comme candidat au poste de maire (Mossé Yvette Nadège, www.lefaso.net du 1^{er} juillet 2016). Aiyongou ATTIANA affirme que « presque tous les chefs traditionnels s'intéressent à ce qui se passe à la mairie : il y a ceux qui ont été élus conseillers de leurs quartiers et qui siègent au conseil d'arrondissement et il y a les autres, la majorité qui usent de tous les moyens pour être informés quotidiennement des décisions prises » (Aiyongou ATTIANA entretien du 18 septembre 2021 à Ouagadougou). Le *Baloum Naaba* de Kossodo, justifiant sa présence au conseil municipal estimait que « la personne la mieux indiquée pour représenter les populations au sein du conseil municipal est le chef, parce qu'il connaît mieux que quiconque les populations et les problèmes qu'elles vivent ». (ILBOUDO Ambroise (*Baloum Naaba*), entretien du 6 septembre 2021 à Ouagadougou).

Aussi, faut-il constater que les Conseils villageois de développement (CVD), mis en place dans les villages formant les communes rurales pour contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans communaux de développement ont été dominés par la chefferie. Les bureaux exécutifs des CVD ont été la chasse gardée de la chefferie traditionnelle dans de nombreux villages.

Par ailleurs, notons que l'engagement de la chefferie pour le contrôle des exécutifs communaux procédait d'une stratégie de survie de l'institution traditionnelle qui redoutait d'être reléguée voire éclipsée par l'émergence du pouvoir communal. En effet, la chefferie coutumière n'a pas été prise en compte par les lois de la décentralisation. Les textes régissant le fonctionnement des communes n'ont pas défini une place ou un rôle pour la chefferie traditionnelle. Face à cette communalisation qui l'a ignorée, la chefferie a refusé de jouer le rôle de spectateur au risque de se laisser mourir. Face à la

décentralisation, les chefs traditionnels ont adopté une stratégie agressive d'investissement direct de la scène politique locale, pour ne pas tout perdre avec un système qui met en place des élus locaux, dotés d'une légitimité nouvelle résultant du mandat électif (Ouédraogo (2006 : 22)). Sa stratégie a consisté à se faire élire maire pour cumuler le pouvoir traditionnel et le pouvoir municipal ou à siéger dans les assemblées délibératives en tant qu'élus municipaux. La volonté de tout contrôler et à défaut d'avoir un œil dans la gestion des communes a emmené la chefferie à s'engager de la sorte dans la vie politique et administrative locale. Mais elle s'est montrée aussi active dans la mobilisation des populations pour la promotion du civisme et de la participation citoyenne.

3.2. La contribution de la chefferie traditionnelle à la promotion du civisme et de la participation citoyenne

Au niveau communal, les autorités administratives ont fait de la chefferie traditionnelle un partenaire incontournable pour susciter la participation des populations aux actions de développement. En milieu rural comme en milieu urbain, la chefferie traditionnelle est restée une actrice indispensable de mobilisation des populations, constamment consultée et sollicitée par les acteurs communaux. Elle dispose d'une aura et d'une autorité qui lui permettent de relayer les messages de sensibilisation émanant des autorités communales voire nationales. De nos jours, « quand l'autorité politique ou administrative veut passer un message dans les villages, elle s'adresse généralement aux chefs traditionnels car ils sont les mieux indiqués pour servir de caisse de résonance » (Salo, 2000 :7). Ce qui veut dire que l'administration communale ou d'Etat fait recours à la chefferie traditionnelle dans certaines situations, surtout lorsque son implication peut manifestement améliorer l'efficacité de l'administration. En effet, la chefferie traditionnelle a été associée aux actions de vulgarisation de textes législatifs et réglementaires sur des fléaux comme le travail des enfants, les mutilations génitales féminines et l'exclusion sociale. C'est ainsi qu'elle a contribué à la lutte contre certaines pratiques rétrogrades comme l'excision et le mariage forcé ou précoce qui sont de nos jours réprimés par la loi.

De plus, les administrations étatiques ou communales font souvent appel aux chefs coutumiers pour faire respecter les lois ou les

délibérations des conseils municipaux. En raison de sa proximité avec les populations et surtout de l'audience dont elle jouit auprès de celle-ci, les élus locaux ont toujours recherché le soutien de la chefferie traditionnelle dans les prises de décision au niveau des municipalités. Selon *Naaba Tanga*, chef de Wayalgui, dans l'arrondissement n°10 de Ouagadougou, la plupart des maires veillent à impliquer de diverses manières les chefs traditionnels dans leurs activités ou du moins à ne pas susciter leur hostilité. Ceci s'effectue par l'information préalable sur les actions envisagées, la consultation à propos de certains choix importants ou encore le recours à leurs services en tant que médiateur dans la prévention et la gestion de conflits (NACOUKMA Hamidou, (*Naaba Tanga*), entretien du 3 janvier 2022 à Ouagadougou).

Par ailleurs, l'influence des autorités traditionnelles est quelques fois si forte qu'elles peuvent faire retarder la mise en œuvre de certaines décisions des exécutifs municipaux quand lesdites décisions ont été prises sans qu'elles ne soient préalablement consultées (Bado, 2015 : 10). Le choix du site de construction de la mairie de la commune de Loumbila est un exemple éloquent : ce choix validé par délibération du conseil municipal en 2006 a été rejeté par la chefferie coutumière et la mairie est restée sans siège jusqu'en fin 2009 (Ky, 2010 : 37). Ces attitudes montrent que les tenants du pouvoir traditionnel n'entendent pas être relégués en arrière-plan dans les prises de décisions au niveau communal. Les autorités traditionnelles n'entendent pas être contestées dans leur légitimité coutumière de représentant naturel des populations ni être évincées de leur rôle d'intermédiaire entre l'administration et la population (Ouédraogo, 2006 : 23).

Au regard de l'influence qu'exerce cette institution traditionnelle sur les populations locales, elle a autant de responsabilité que de capacité dans la participation des populations aux actions de développement communal. « Le pouvoir traditionnel représente un potentiel de mobilisation d'énergie dont les collectivités locales ne peuvent s'en passer ; leur emprise sur les populations en fait des acteurs locaux dont la participation est essentielle au développement local » (Mback, 2003 : 340). L'administration a souvent exploité le canal de l'autorité traditionnelle pour susciter l'adhésion des populations aux politiques publiques (Ouédraogo, 2014 :73). Les chefs apparaissent donc comme des catalyseurs de la participation citoyenne prônée par la décentralisation. C'est pourquoi les initiatives de développement socio-

économique initiées par les autorités communales ou par les organisations non-gouvernementales s'efforcent d'impliquer les chefs de village. Dès lors, ces derniers deviennent des acteurs majeurs dans la promotion du développement. (Bado, 2015 : 10).

Par ailleurs, il est reconnu à la chefferie traditionnelle une fonction d'animation de la vie culturelle. Les élus locaux ont parfois recours aux chefs pour organiser des festivités afin de promouvoir les cultures locales. Les chefs sont les garants de la tradition culturelle des peuples. Même dans les zones urbaines, la vie culturelle s'organise souvent autour de ces gardiens des coutumes et traditions. « Beaucoup d'expressions culturelles, esthétiques et religieuses dont on ne peut se passer sont liées à la chefferie. On pourrait parler de la musique des Mossi qui est liée à la chefferie, de même que les habillements des griots et des tambouriniers » (Ki-Zerbo, 2004 : 87). Notons que la chefferie a été aussi active dans la résolution de crises communautaires.

3.3. La contribution de la chefferie traditionnelle à la résolution des conflits

La chefferie traditionnelle s'est activement impliquée dans la gestion de crises au sein des conseils de collectivités territoriales et au niveau des populations. Elle a intervenu avec succès dans la résolution de crises qui ont menacé la stabilité de conseils municipaux comme ce fut le cas de la commune de Gourcy en 2018. L'intervention des chefs traditionnels avait permis de mettre fin à une succession de manifestations des opposants et des soutiens du maire qui menaçaient la paix sociale dans cette commune. (Ilboudo Winninmi, www.lefaso.net du 26 décembre 2018).

La crise qui a secoué l'arrondissement n°3 de Ouagadougou entre 2017 et 2020 a été également résolue grâce à la médiation des chefs traditionnels. En effet, cet arrondissement a été paralysé par une crise causée par une motion de défiance contre le maire en 2017. Le maire ayant contesté la validité de la motion refusa de démissionner malgré l'injonction de la tutelle de respecter les textes y relatifs. Devant la résistance du maire, les conseillers initiateurs de la motion quittent le conseil d'arrondissement qui ne pouvait plus se réunir faute de quorum pour délibérer. Face à cette impasse qui impactait négativement la fourniture des services aux populations, les chefs coutumiers entrent en scène et réussissent après quelques semaines de médiation à ramener les

conseillers frondeurs au conseil d'arrondissement en juillet 2020, ce qui mit fin à la crise (Blanche YOUGBARE, entretien du 23 septembre 2020). L'intervention des chefs coutumiers a ainsi permis à cet arrondissement de retrouver sa stabilité après trois ans de dysfonctionnement, contrariant le maire de la commune de Ouagadougou et le haut-commissaire du Kadiogo qui estimaient que la démission du maire était la seule voie de sortie de crise (Bonkoungou Justine, www.lefaso.net du 13 juin 2018).

Au demeurant, dans les opérations de lotissement et d'aménagement du territoire, les chefs coutumiers sont impliqués à divers niveaux dans le sens de la prise en compte de lieux sacrés et de lieux de mémoire et parfois dans la détermination des limites géographiques des espaces à aménager. Nous pouvons prendre l'exemple de la commune de Ouagadougou où en 2009, l'arrondissement de Boulmiougou a empiété sur le territoire de la commune rurale de Komsilga lors du lotissement du quartier Saonré. Le ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation interpellé se montra incapable de déterminer les limites des deux territoires et l'on fit recours à la chefferie traditionnelle pour résoudre le différend. (Yambressinga, 2023 : 65)

Aussi, la chefferie contribue-t-elle au maintien de la paix et de la cohésion sociale par son investissement dans le règlement des conflits communautaires. À titre d'exemple, en mai 2016, l'intervention du chef de canton de Dédougou, sollicité par Pascal Témaï BENON alors gouverneur de la Boucle du Mouhoun a permis la résolution d'un conflit qui opposait des autochtones et des migrants à Solenzo (Daboné, 2023 : 21). Le chef traditionnel est le garant des valeurs morales, spirituelles dans la société. C'est la personne qui rassure, qui rassemble. C'est celui chez que tout le monde peut aller chercher du réconfort quand tout va mal (Beucher (2017 : 295-296). De nos jours, l'administration communale a recours assez souvent à la médiation des chefs traditionnels pour résoudre les conflits liés à la gestion des ressources naturelles. La chefferie traditionnelle continue de suppléer au vide de l'administration républicaine dans la gestion des masses rurales en contribuant au maintien de l'ordre, à la surveillance des domaines classés, en se portant garante des bonnes mœurs dans la société, en donnant son avis en matière de gestion foncière (Medah, 2010 : 360).

L'implication des acteurs traditionnels dans la gestion communale est devenue indispensable au point que de nombreux maires recherchent la consécration de la chefferie coutumière à l'entame du mandat municipal. A Ouagadougou par exemple, depuis 1995, tous les maires qui se sont succédés à la tête de la commune se sont rendus chez le *Moogo Naaba* dès leur prise de fonction en quête de bénédiction. Respectant cette pratique, le dernier maire élu Armand BEOUIDE, après sa prise de fonction le 30 juin 2016, a fait le pèlerinage du palais royal le 8 juillet 2016 accompagné des membres du bureau du conseil municipal, pour « une visite de courtoisie et pour demander conseils et bénédictions » (Dembelé française, www.lefaso.net du 11 juillet 2016). En 2022, Ce fut le tour du président de la délégation spéciale Maurice KONATE de s'y rendre le 9 août pour les mêmes raisons. « Il était de bon ton d'effectuer ce déplacement pour saluer cette personnalité morale et solliciter ses bénédictions et ses encouragements » (Zongo Mamadou, www.lefaso.net du 18 septembre 2022). Dans la commune de Ouagadougou comme dans d'autres collectivités, les maires recherchent l'onction de la chefferie coutumière comme une condition *sine qua non* pour l'exercice tranquille du mandat municipal (Sawadogo Jérémie, entretien du 12 mars 2023). Tout ceci montre le poids de la chefferie coutumière dans l'arène communale.

Conclusion

Après l'indépendance du pays en 1960, la chefferie traditionnelle a connu des fortunes diverses selon les régimes politiques en place. Sous la première république, elle est entrée en conflit avec l'Etat qui a tenté de l'abolir. Cependant, à partir de 1966, les régimes militaires ainsi que les régimes républicains qui sont succédés à la tête du pays ont associé la chefferie à la gouvernance politique et administrative du pays. En 1983, la chefferie traditionnelle présentée comme un obstacle au projet de société porté par les révolutionnaires est de nouveau vouée aux gémonies. En 1987, le Front populaire qui succède à la RDP favorise le retour de la chefferie dans la vie politique nationale. La chefferie sortit ainsi de sa réserve pour investir les partis politiques. En plus de la mobilisation de l'électorat, la chefferie a assumé des fonctions parlementaires durant toutes les législatures de la

IVème République. L'Assemblée nationale a régulièrement compté des princes, des chefs de village et des rois parmi ses membres.

En outre, la chefferie coutumière a fortement contribué à la résolution des crises politiques et sociales qui ont secoué la IVème République. Le *Moogo Naaba* roi de Ouagadougou et ses pairs ont joué un rôle consultatif pour les dirigeants nationaux et ont surtout intervenu avec succès au sommet de l'Etat chaque fois que la paix sociale était menacée.

Par ailleurs depuis l'ancrage de la décentralisation, la chefferie n'est pas restée en marge de la gouvernance communale. De nombreux chefs traditionnels ont investi personnellement les arènes municipales comme maires ou conseillers municipaux tandis que d'autres y ont envoyé des représentants. Au demeurant, la chefferie coutumière a été l'avant-garde de la mobilisation des populations autour des plans communaux de développement tout en étant une médiatrice chevronnée dans les différends fonciers contribuant à la sauvegarde de la paix et de la cohésion sociale.

Sources et références bibliographiques

Bado Arsène Brice (2015), « La démocratie au Burkina Faso aux prises avec les systèmes traditionnels de gouvernance », in *Études*, 2015/4, Avril, p.19-30.

Bonkougou Justine (2018), « Crise à l'arrondissement N°3 de Ouagadougou : Rahinatou Ouédraogo joue la victime d'un complot qui n'existe pas » in <https://lefaso.net/spip.php?article83942> du 13 juin 2018. Consulté le 11 décembre 2023.

Coulibaly Sié François d'Assise (2021), « La chefferie coloniale comme source de tensions intracommunautaires dans l'ouest du Burkina Faso, 1898 à nos jours » in *Les Cahiers de L'ACAREF*, Volume 3/n°7 octobre 2021, p.112-133.

Dabone Alain, (2023), « Chefferie traditionnelle et résolution des crises au Burkina Faso : de 1991 à 2022 » in *Revue Della/Afrique*, Tome 2, Volume 5, n°12, p.11-25.

Dembélé Françoise (2016), « Armand BEOUINDE Chez le Mogho Naba » in <https://lepays.bf/armand-beouinde-chez-mogho-naba-tantquelus-sommes-venus-demander-conseils/> . Consulté le 18 juillet 2020.

- Guissou L. Basile** (2007), « La chefferie traditionnelle est politique » in *L'Observateur* n°6868 du 18 avril 2007, p.8-12.
- Halpougoudou Martial**, (2004), « Chefferie traditionnelle et pouvoir républicain : une alliance contre-nature », in *Espace scientifique*, n° 002, p.48-69.
- Ilboudo Winninmi** (2018), « Crise à la mairie de Gourcy : Quand les chefs coutumiers entrent dans la danse » in <https://lepays.bf/crise-a-la-mairie-de-gourcy-quand-les-chefs-coutumiers-entrent-dans-la-danse/> du 26 décembre 2018. Consulté le 11 décembre 2023.
- Jaglin Sylvie** (1995), *Gestion urbaine partagée à Ouagadougou, Pouvoirs et périphéries (1983-1991)*, Paris, Karthala
- Ki-zerbo Joseph** (2004) *À quand l'Afrique, Entretien avec René Holstein*, Ouagadougou, Sankofa et Gurli.
- Ky Abraham** (2010), *Décentralisation au Burkina-Faso : une approche en économie institutionnelle*, Thèse de doctorat en sciences économiques, Université de Fribourg.
- Medah Galli** (2010), « La chefferie traditionnelle dans la vie politique burkinabè » in BATENGA W. Moussa (dir), *La reconstitution de la Haute-Volta*, Ouagadougou L'Harmattan, p.349-367.
- Mosse Yvette Nadège**, (2016), « Discorde dans l'élection du maire de l'arrondissement 4, le Larlé Naaba dément son implication » in <https://lefaso.net/spip.php?article72074> du 1^{er} juillet 2016. Consulté le 08 mars 2023.
- Nach mback Charles** (2003), *Démocratisation et décentralisation genèse et dynamiques comparés des processus de décentralisation en Afrique subsaharienne*, Paris, Karthala.
- Nacoulma Jean** (2021), *Syndicalisme et pouvoirs publics au Burkina Faso des origines (1946) à 1980 : bilan critique de 35 ans de lutte*, Thèse de doctorat d'histoire, Université Joseph KI-ZERBO.
- Natielsé Kouléga Julien** (2013), *Le Burkina Faso depuis 1991 : entre stabilité politique et illusionnisme démocratique*, Thèse de Doctorat en sciences politiques, Université Montesquieu Bordeaux IV.
- Ouédraogo Albert** (2014), *Démocratie et cheffocratie ou la quête d'une gouvernance apaisée au Faso*, Ouagadougou, Presses universitaires de Ouagadougou.
- Ouédraogo Albert** (1999), « Les chefferies traditionnelles au Burkina Faso » in *Les grandes conférences du Ministère de la communication et de la culture*, Ouagadougou, Imprimerie de l'Avenir, 267, p.221-247.

Ouédraogo Hubert. (2006), « Décentralisation et pouvoirs traditionnels : le paradoxe des légitimités locales » *Mondes en Développement*, 2006/1 (n°133), p.9-29.

Rouamba Paul. Miki (2009), « Le Gulmu souffre d'une inertie politique » in <https://lefaso.net/spip.php?article33655> du 16 octobre 2009. Consulté le 08 mars 2023.

SOMDA Nurukior Claude (1999), « Les formations sociales de l'ouest et du sud-ouest du Burkina Faso » in *Les grandes conférences du Ministère de la communication et de la culture*, Ouagadougou, Imprimerie de l'Avenir, p.32-44.

Yambressinga Guilga François de Paule (2023), « L'aménagement urbain et ses problèmes à Ouagadougou : cas des lotissements réalisés entre 1995 et 2011 » in *Revue Burkinabè des Sciences Sociales, Humaines et des Lettres*, n°23, p.49-73.

Zongo Mamadou, (2022), Commune de Ouagadougou : Le Mogho Naaba Baongo invite la délégation spéciale à privilégier l'intérêt collectif, in <https://lefaso.net/spip.php?article115274> du 9 août 2022. Consulté le 11 décembre 2023.

Archives nationales du Burkina Faso (ANBF)

ANBF 22V2-V3, Ordonnances, décrets, 1966 -1974.

ANBF, 27V1, Chefferie traditionnelle, Décrets, arrêtés, décisions, circulaires, 1937-1973.

ANBF 28V1-V3, Ministères de l'intérieur, décrets, arrêtés, correspondances, circulaires, comptes rendus de réunions, relatifs à l'administration du territoire, 1959-1983.

Sources orales

Attiana Aiyiyongo, 48 ans, secrétaire général de l'arrondissement n°5 de Ouagadougou. Entretien du 18/09/2021.

Ilboudo Ambroise, (*Baloum Naba*), chef traditionnel élu conseiller municipal. Entretien du 16/09/2021.

Nacoulma Hamidou, 68 ans, (*Naba Tanga*) chef traditionnel. Entretien du 3/09/2021 à Ouagadougou

Sawadogo Boureima, haut-commissaire du Kadiogo. Entretien du 20/09/2021 à Ouagadougou.

Sawadogo Jérémie, 51 ans, maire de l'arrondissement n°10. Entretien du 18/07/2021 à Ouagadougou

Yougaré Blanche, 44 ans, secrétaire générale de la mairie de l'arrondissement n°3. Entretien du 23/09/ 2021 à Ouagadougou.